

Arrêté

N° de page	2025	...
2.1.2	ARR_DGS-25-035	1/4

Mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision

La Maire de Moissy-Cramayel

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19, L 153-21, L 153-31 et R 153-8 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°DEL21-014 du Conseil municipal en date du 29 mars 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°DEL25_014 du conseil municipal en date du 26 mai 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision,

Vu la décision n° E25000047/77 en date du 6 juin 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Salim EL CHAOUI en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, notamment son évaluation environnementale à travers l'étude d'impact,

Arrête

● Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de Moissy-Cramayel pour une durée de 30 jours à compter du 10 septembre 2025 à 9h00 et jusqu'au 9 octobre 2025 à 18h00.

Des informations pourront être demandées en Mairie de Moissy-Cramayel auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Madame Line MAGNE, Maire de la commune.

● Article 2

M. Salim EL CHAOUI, Directeur qualité Orange en pré-retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Melun et M. Jean-Charles BAUVE, Architecte DPLG, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

N° de page	2025	...
2.1.2	ARR-DGS 2S-035	2/4

● Article 3

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles à l'Hôtel de Ville de Moissy-Cramayel, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Ville.

<https://www.moissy-cramayel.fr/revision-du-plu-participez-a-lenquete-publique/>

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique à l'Hôtel de Ville de Moissy-Cramayel, aux jours et heures habituels d'ouverture.

● Article 4

Le public pourra adresser ses observations et propositions au commissaire-enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre ouvert à cet effet à l'Hôtel de Ville de Moissy-Cramayel, aux jours et heures habituels d'ouverture

- Par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Moissy-Cramayel -Service Urbanisme

Enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

A l'attention de M. Le Commissaire Enquêteur

Place du Souvenir – BP 24 –

77557 Moissy-Cramayel Cedex

- Par voie numérique à l'adresse suivante : revision.plu@ville-moissycramayel.fr

- Par écrit ou oral auprès du commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 5.

Les observations et propositions du public inscrites dans le registre d'enquête publique sont consultables à l'Hôtel de Ville aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les observations et propositions du public transmises par voies postale et électronique sont consultables sur le site internet de la Ville <https://www.moissy-cramayel.fr/revision-du-plu-participez-a-lenquete-publique/> dans les meilleurs délais.

L'attention du public est attirée sur le fait que toute contribution sera susceptible d'être consultée par tous. Toutefois, les données personnelles relevant de la vie privée (nom, adresse postale ou électronique) seront occultées avant la mise en ligne, conformément au code des relations entre le public et l'administration, notamment son l'article L 312-1-2.

● Article 5

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Mercredi 10 septembre 2025 de 9h-12h
- Mercredi 17 septembre 2025 de 15h-19h
- Samedi 27 septembre 2025 de 9h-12h
- Lundi 29 septembre 2025 de 9h-12h
- Jeudi 9 octobre 2025 de 14h-18h

N° de page	2025	...
2.1.2	ARR-DGS-25-035	3/4

● Article 6

Conformément aux dispositions de l'article L.104-1 du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU a fait l'objet d'une consultation auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dont l'avis sera joint aux pièces du dossier.

● Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville de la commune aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Ville.

● Article 8

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de Seine-et-Marne et à Mme la Présidente du tribunal administratif de Melun.

● Article 9

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibérera pour approuver le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des éléments de l'enquête publique.

● Article 10

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et sur le site internet de la ville (www.moissy-cramayel.fr), l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Seine et Marne.

● Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

● Article 12

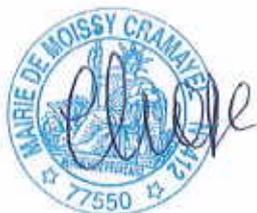
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le commissaire de Moissy-Cramayel
- Madame la directrice générale des services de la commune
- Madame la cheffe de la police municipale

N° de page	2025	...
2.1.2	ARR-DGS - 25 - 035	4/4

Fait à Moissy-Cramayel, le 25 juillet 2025

La Maire,
Line MAGNE
pour la Maire et par délégation
la Maire-adjointe
Betty CHAPPE



Transmis en Préfecture le : 25/07/2025
Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le :